

# MOSELLE FIBRE

---

**Objet : Mise en œuvre d'un nouveau cycle de travail optionnel**

<p align="center"><b>BUREAU DU 16 DECEMBRE 2024</b> <b>DELIBERATION N° BD 2024-353</b></p>
--

Le 16 décembre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Frédéric LEVEE, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Pierre ZENNER  
M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA  
M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean MARINI  
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** le rapport n° BR 2024-353 présenté lors du Bureau du 16 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de MOSELLE FIBRE est fixé à 37h par semaine.

Les agents bénéficient de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services est fixée comme suit.

Les agents sont soumis à un cycle de travail d'une durée hebdomadaire de 37h réparties sur 5 jours. Sans remettre en cause le cycle d'horaires fixes constituant le cycle classique, et suite à une expérimentation effectuée sur le second semestre 2024, le Président propose d'introduire la pérennisation de ce nouveau cycle de travail optionnel.

Sa caractéristique principale est de permettre aux agents de travailler 9,5 jours sur une période de 10 jours ouvrés afin de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Cette possibilité, ouverte aux agents éligibles au sein des effectifs de MOSELLE FIBRE, améliorera notre attractivité dans un contexte de concurrence renforcée entre employeurs publics.

Un bilan interne de cette expérimentation a été effectué. L'impact sur l'organisation des services est neutre.

Le bilan étant positif, ce cycle pluri hebdomadaire optionnel fait l'objet d'une proposition de mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après avis du Comité Social Territorial (CST) consulté le 13 décembre 2024.

Les agents peuvent ainsi adhérer, de manière volontaire, au cycle pluri hebdomadaire optionnel mis en place.

Les principales caractéristiques de ce nouveau cycle sont les suivantes.

Pour ce cycle de travail, les agents sont soumis à une durée hebdomadaire moyenne de 37h par semaine réparties sur 9,5 jours (du lundi au vendredi), soit deux semaines.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes avec un choix de début de journée à partir de 8h jusqu'à 9h avec des paliers tous les quarts d'heure et une durée de pause méridienne minimum obligatoire de 1h15, permettant la présence des agents au travail sur les horaires d'échanges internes et externes fréquents et d'établir une pause suffisante dans le cadre de journées plus longues. Cette durée peut être allongée à 1h30, 1h45 ou 2h. La fin de journée est fixée, selon les horaires choisis, au minimum à 17h05, selon les dispositions suivantes :

Semaine A : 5 jours d'une durée journalière de travail effectif de 7h50 pour un total de 39h10 par semaine.

Semaine B : 4 jours d'une durée journalière de travail effectif de 7h50 et d'une durée de 3h30 sur une demi-journée pour un total de 34h50.

*OU*

Semaine A : 5 jours d'une durée journalière de travail effectif de 7h45 pour un total de 38h45 par semaine.

Semaine B : 4 jours d'une durée journalière de travail effectif de 7h45 et d'une durée de 4h15 sur une demi-journée pour un total de 35h15.

Le cycle pluri hebdomadaire optionnel est proposé à l'ensemble des agents de MOSELLE FIBRE (hormis les agents recrutés sur des emplois saisonniers), remplissant les conditions suivantes :

- Être sur un emploi dont les fonctions principales (supérieures à 50 %) ne nécessitent pas un rythme particulier, ni de contraintes particulières\*

*\*missions exercées principalement en présentiel sur site*

S'agissant des agents exerçant sur des emplois dont les fonctions sont principalement liées à des missions extérieures et plages horaires fixées (exemple : les emplois de conseillers numériques liés à des ateliers planifiés) : cette option leur sera ouverte, sur les périodes estivales et hivernales sur lesquelles aucun atelier grand public n'est planifié, sur des semaines entières.

Les modalités organisationnelles de ce nouveau cycle sont détaillées dans le protocole en annexe.

#### LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** la mise en œuvre du nouveau cycle de travail décrit au présent rapport et au protocole annexé pour les agents éligibles qui le souhaitent,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président  
  
Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire  
  
Serge WOLLJUNG